

Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111		<i>Réunion du Conseil Municipal</i> Compte rendu du 05 mars 2024
Date de la convocation : 27 février 2024 <u>Membres en exercice</u> : 09 <u>Présents ou représentés</u> : 08 <u>Votants</u> : 08 <u>Absents excusés</u> : 02 <u>Absent</u> : 01 <u>Secrétaire</u> : Stéphanie CAYEUX Ouverture de séance : 20H05	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire. <u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY, Stéphanie CAYEUX, Andrea REYNAUD, Pascal LECACHEUR. <u>Absent excusé</u> : Fabien DUTOT (pouvoir à Stéphanie CAYEUX) et Catherine COUSSEMANT (pouvoir à LE ROY Jean-Yves). <u>Absent</u> : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA	

I- PROCES VERBAL

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

II- PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

délibération 2024/07

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €

300€ (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	290€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	280€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	270€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en 2 fois, aux mois de Avril et Juin.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

III- DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES,

délibération 2024/08

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de rénovation de la Mairie fait suite à l'étude énergétique réalisée en 2023 et qu'à ce titre, il convient de procéder au dépôt d'une Déclaration Préalable.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il sera nécessaire d'obtenir un accord sur cette demande d'urbanisme, avant le lancement des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette demande et tous les documents nécessaires à l'instruction du projet de remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole et logement.

IV- CONSULTATION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES,

délibération 2024/09

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de rénovation des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole et logement fait suite à l'étude énergétique réalisée en 2023.

Il rappelle que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation pour estimer le montant des travaux.

Enfin, Monsieur Le Maire souligne que l'ensemble du bâtiment est situé en site classé et qu'il est nécessaire de protéger, de restaurer et de valoriser ce patrimoine architectural, tout en optimisant nos dépenses énergétiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de la validation du projet et de la mise en place de la consultation pour les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole et Logement.

V- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES,

délibération 2024/10

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de rénovation des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole et logement fait suite à l'étude énergétique réalisée en 2023 et que pour la construction du financement de ce projet, il sera important de faire appel à des subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les demandes de subventions pour le remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole et logement.

VI- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE,

délibération 2024/11

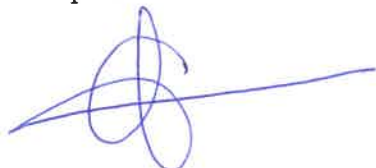
Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** l'étude de projet et le lancement des opérations suivantes, de les inscrire au Budget Primitif 2024 et de faire les demandes de subvention pour :

- Opération de remplacement des menuiseries Ecole-Mairie – Logement,
- Projet de travaux d'isolation en mairie,
- Projet de remise en peinture de l'intérieur de la mairie,
- Opération de sauvegarde de données informatiques,
- Projet de création d'une plate-forme de retournement, chemin de la côte fafine,
- Opération d'achat de mobilier urbain (bancs, tables...),
- Opérations d'achats et de maintenance pour les Gites,
- Projet de remplacement des tables et chaises de la Salle Polyvalente.
- Opération de mise aux normes des équipements sportifs,
- Opération d'achat d'équipements et d'outillages,
- Projet d'achat des équipements pour animaux errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La secrétaire de Séance
Stéphanie CAYEUX



Le Maire
Franck BLANCHET



